

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 – 18

Du 4 juillet 2022

**Coupure de circulation
de la RD308
dans l'agglomération de LARNOD**

LE MAIRE DE LARNOD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de sécuriser la route et les abords de la RD308 à l'intérieur des parties actuellement urbanisées ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de circulation afin d'assurer la bonne réalisation des travaux et la sécurité des agents d'entretien du SIVOM de Boussières durant leur intervention ;

Considérant que les usagers peuvent emprunter les déviations mises en place par l'Etat dans le cadre de la fermeture totale de le RN83 du 11 au 29 juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interrompue du 11 juillet à 8h30 au vendredi 29 juillet à 16h00. Seuls les riverains et les personnes ayant une activité professionnelle à Larnod seront autorisés à emprunter la RD308 à l'intérieur du village afin de rejoindre, soit leur domicile, soit leur lieu de travail.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire d'indication de chantier et de direction sera mise en place par la commune de Larnod.

S'agissant de la signalisation de chantier au droit des zones de travaux, celle-ci sera mise en place par les agents du SIVOM de Boussières.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de Larnod et à chaque extrémité de la RD308 (route de la Maltournée, route du Village et chemin Neuf).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de LARNOD,
 - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
 - Monsieur le Préfet du Doubs,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire





Hugues TRUDET